



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 28-2025

Monsieur le Président,
Monsieur le syndic, Madame Messieurs les Municipaux
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc, composée de Messieurs Contini David, Du Bois Roland, Favre Pierre-Marie, Felber Céline, Haramis Denise-Elise, Kuonen Verena, Zimet Roger (remplaçant de François Logoz), Tafelmacher Pauline a été chargée d'examiner le préavis 20-2025.

La commission s'est réunie à la Damataire le mardi 25 novembre 2025, de 20h00 à 21h15, en présence du Municipal Monsieur Lucas Girardet, accompagné de Monsieur Etienne Raes, chef de service, et de Monsieur Jean-Gilles Décosterd, responsable de l'entité architecture.

En ouverture de séance, la parole a été donnée à Monsieur Girardet afin qu'il expose l'utilité d'installer des toilettes publiques au quai Milliquet. Ce projet fait notamment écho au préavis 16-2018 relatif à l'entretien des aménagements paysagers, et répond également à une motion visant à promouvoir le « fitness urbain ».

L'enjeu principal réside dans l'accroissement de la fréquentation du site depuis l'apparition des établissements proposant des boissons et consommations diverses. Au printemps 2023, la générale a formulé une demande d'installation de WC. Deux toilettes chimiques ont ainsi été installées en 2024, mais leur caractère ne peut être que provisoire.

Après étude, il a été déterminé que, compte tenu de la vétusté du chalet situé à la route de port 1, sa démolition représenterait une occasion idéale pour repenser la parcelle.

L'implantation définitive des toilettes nécessaire d'une part, ainsi que d'autres équipements sportifs par exemple du tennis de table, pourrait y trouver place dans une logique de cohérence et d'amélioration de qualité d'accueil.

Il a donc été décidé de construire une installation sanitaire définitive en limite sud de la parcelle No 808. L'édicule projeté devait initialement comporter huit cabines de toilettes et quatre urinoirs, la construction d'un WC pour personne à mobilité réduite (PMR) étant quant à elle prévue dans l'édicule des TL la moitié de la salle d'attente. Pour donner suite à une intervention lors de la Cofin concernant l'éloignement du WC PMR, il ne serait pas possible de répondre favorablement à cette remarque au vu de la position d'un arbre qui nécessitait l'établissement d'une pente d'accès afin de protéger les racines.

Après analyse il a été constaté que l'état sanitaire de l'arbre se trouve en très mauvaise santé celui-ci sera arraché de ce fait la Municipalité déposera donc un amendement afin de modifier la composition de l'édicule : celui celui-ci comprendra désormais six cabines WC et quatre urinoirs et 1 WC (PMR).

La municipalité propose d'amender le préavis afin de tenir compte du déplacement de la cabine PMR dans les nouveaux WC. Cet amendement permet d'économiser 30'000.00 francs.

La proposition d'amendement a été approuvée avec satisfaction par la commission, permettant ainsi d'éviter un débat sur la position discriminante du WC PMR. Concernant les travaux et l'aménagement d'un nouveau local pour le MnT nous n'avons pas fait d'objection compte tenu de l'intérêt de préserver cette installation ludique qui permet à toute en chacun de garder et d'offrir des bons souvenirs d'enfants.

Un membre a demandé si des appels d'offres avaient été lancés pour l'établissement du préavis. Il a été précisé qu'à ce stade, pour procéder à l'estimation des coûts, aucun appel d'offres n'avait été effectué. Le projet ayant été développé en collaboration avec des bureaux d'architectes et diverses études de solutions.

Un membre s'est interrogé sur les coûts d'entretien, notamment en raison des variations annuelles constatées dans les tableaux présentés. Un autre commissionnaire a soulevé la question de la conséquence financière (point 7) et a demandé dans quelle mesure les gérants des édifices seraient partenaires du financement de l'entretien.

Un commissaire a insisté pour que les coûts d'installation et les charges d'entretien soient facturées majoritairement aux acteurs présents sur le site, en raison de l'augmentation de la fréquence des lieux, du fait des différents édifices.

Le Municipal Girardet a précisé que les conventions des différents édicules (buvettes) sont arrivées à échéance. Elles seront prochainement renouvelées pour 2026 à 2030. Un petit montant était prévu pour le coût de WC dans la convention du Bambino.

Pour les nouvelles conventions en discussion, la Municipalité a prévu d'intégrer une partie de ces coûts, de création et d'exploitation des WC dans celle-ci.
Il est constaté de l'aveu même du préavis, que les acteurs du secteur font usage accru du domaine public. Usage qui entraîne des besoins supplémentaires en matière de WC.
Vu ce constat :

Un vœu de la commission sera annexé au préavis et soumis à la municipalité lors de la lecture du rapport au conseil communal du 10 décembre 2025.
En conclusion, la commission ad hoc demande à l'unanimité au conseil communal d'accepter les conclusions amendées du préavis 28-2025 à savoir :
Valider la démolition du chalet existant.

Allouer à la Municipalité un crédit de CHF 134'000.00 destiné à financer les travaux de démolition.

Allouer à la Municipalité un crédit de CHF 402'000.00 pour financer la construction d'un bâtiment comprenant Six cabines WC de toilettes et quatre urinoirs, ainsi qu'une installation WC PMR selon l'amendement de la Municipalité.

Supprimer le crédit de CHF 30'000.00 selon amendement de la Municipalité.

Les conclusions 5 et 6 du préavis restent inchangées.

Pour la commission ad hoc

Stehlin André Président.